



Une communication commune de la Table de concertation Ville de Sutton, Mont Sutton, Conservation de la nature Canada et Parc d'environnement naturel de Sutton

Ski de randonnée alpine, ski hors-piste et vélo de montagne : les règles d'usage

Mont Sutton, la Ville de Sutton, ainsi que les organismes Conservation de la nature Canada (CNC) et Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS) se réunissent pour rappeler les directives à respecter pour les activités de ski de randonnée alpine, ski hors-piste et vélo de montagne. Des règles essentielles pour la sécurité des usagers, mais aussi pour la préservation des précieuses faune et flore de Sutton. Le ski de randonnée alpine est une activité offerte par Mont Sutton sur certains de ses sentiers. Pour autant, des débordements sont constatés régulièrement, notamment des montées et des descentes effectuées sur les terrains de la Réserve naturelle des Montagnes-Vertes (RNMV) appartenant à CNC et dans les sentiers du PENS, alors que cette pratique, que ce soit en ski ou en planche à neige, y est formellement interdite. Avec l'engouement pour les activités de plein air en cette période de pandémie, le ski de randonnée alpine est devenu très populaire et la saison hivernale qui achève a connu un achalandage record.

Sutton est fière de pouvoir offrir une belle palette d'activités sur son territoire, mais souhaite que les usagers respectent les mesures mises en place pour leur sécurité, pour la préservation de la quiétude de ses citoyens et pour la conservation d'écosystèmes fragiles.

Rappel des règles en vigueur :

- Les skieurs de randonnée alpine devraient exclusivement utiliser les sentiers et les pistes prévus pour cette pratique au Mont Sutton;
- Les skieurs de randonnée alpine qui utilisent les pistes et sentiers de Mont Sutton doivent être détenteurs d'un abonnement de Mont Sutton ou d'un billet pour cette activité;
- La pratique du ski de randonnée alpine, du ski hors-piste et du vélo de montagne est strictement interdite dans la RNMV;
- Les sentiers du PENS sont exclusivement réservés à la randonnée pédestre, à pied ou en raquettes;
- Seuls les usages indiqués sur les cartes des réseaux et sur la signalisation sont permis. Il est très important de s'y conformer;
- Toutes les mesures sanitaires relatives à la COVID-19 doivent être respectées en tout temps.

Cohabitation harmonieuse, respect des engagements et sécurité

Cette mise à jour est importante pour poursuivre les efforts de cohabitation entre les différentes activités en montagne et assurer la sécurité de tous les utilisateurs. Aussi, il faut être conscient que les personnes qui s'aventurent à l'extérieur des sentiers balisés prennent un risque en augmentant indûment le temps d'intervention des équipes de secours en cas d'accident.

La RNMV est un lieu abritant des milieux très sensibles et uniques. Le statut de réserve naturelle a été conféré à ce territoire par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques dans le but de préserver son intégrité et de limiter les usages non compatibles avec la protection, tels que le ski de randonnée alpine, le ski hors-piste et le vélo de montagne. Bien que CNC soit heureux de donner accès à certaines de ses propriétés, en accordant des droits de passage pour les sentiers du PENS par exemple, il se doit de faire respecter les restrictions imposées par un tel statut.

Avec l'arrivée du printemps, la pratique du vélo de montagne s'avérera, elle aussi, très populaire. Il est important de noter que les mêmes consignes s'appliquent. Le vélo de montagne est une activité offerte par Plein Air Sutton sur certains de ses sentiers et est formellement interdit dans la RNMV et dans les sentiers du PENS.

Sutton est un paradis pour les amateurs de plein air, assurons-nous que les activités se déroulent au bon endroit pour ne pas contrevenir à la sécurité des utilisateurs tout en respectant la nature.